

## Modifications: SwissGAP Horticulture Version 2024: Modifications dans la documentation d'application

### Remarques générales:

Tous les documents ont été adaptés à la nouvelle Version 2024\_V1.0

La version est indiquée dans le pied de page des documents.

Les en-têtes et les pieds de page ont été adaptés et unifiés.

Le nom du document correspond à la colonne "Documentation d'application" de la liste ckeck-list.

Les points de contrôle qui peuvent être couverts par le document figurent sous le nom du document.

**Remarque** : Nous recommandons vivement de réviser intégralement la documentation d'application pour la nouvelle version et d'utiliser les nouveaux documents.

Documentation d'application	Statu			Remarques
	identique	Modifications	nouveau	
Mesures correctives (FO)	x			
Plan de l'ensemble de l'exploitation	x			petits compléments
Plan de cultures / Journal de quartier	x			
Contrat avec des sous-traitants (FO)		x		Le contenu reste identique. Adapté à la numérotation de la nouvelle version. Désormais également applicable pour l'utilisation de biostimulateurs.
Instruction des collaborateurs (CL)		x		Le document a été adapté pour couvrir les thèmes de formation obligatoires et peut être utilisé aussi bien pour les formations individuelles lors de l'entrée en fonction que pour les formations annuelles en groupe.
Matières dangereuses (CL)	x			
Lettre type_Directives de l'acheteur	x			
Journal des cultures (FO) Journal fumure et biostimulateurs (FO) Journal traitements phytosanitaires (FO)		x		Le journal des cultures a été structuré de manière à pouvoir être utilisé aussi bien pour les plantes en pot que pour les cultures en plein champ. Il est divisé en un journal des cultures (FO) : partie générale (travail du sol, /fertilisation de base, travaux de culture, etc.), en un journal des engrais et biostimulants (FO) et en un journal des traitements phytosanitaires (FO). Les documents ont été complétés de manière à permettre la saisie des enregistrements obligatoires. Il est également disponible sous forme de fichier Excel.
Passeport phytosanitaire (KO)	x			
Inventaire des engrais et biostimulateurs (FO)	x			Désormais également utilisable pour les biostimulateurs.
Achats des engrais et biostimulateurs (FO)	x			
Analyse des risques d'engrais organiques (CL)	x			
Prélèvements et consommation en eau (FO)		x		Ancien nom du document : Journal Irrigation/arrosage Le document a été adapté de manière à permettre l'enregistrement par compteur d'eau et par unité d'arrosage ainsi que pour des prélèvements d'eau et de la consommation d'eau (y compris l'irrigation) pour l'ensemble de l'exploitation.

Documentation d'application	Statu			Remarques
	identique	Modifications	nouveau	
Analyse des risques liés à l'eau (CL)		x	neu	L'ancienne analyse des risques liés à l'eau et l'analyse des risques liés aux systèmes d'irrigation ont été fusionnées en une seule analyse des risques et adaptées de manière à pouvoir évaluer les risques/dangers pour la gestion globale de l'eau dans l'entreprise. <i>En conséquence, la nouvelle analyse des risques se présente différemment.</i> Le document doit désormais être rempli chaque année (ou en cas de modification).
Fiche d'information Irrigation / Arrosage (RL)	x			Ancien nom du document : RL Irrigation/Arrosage
Plan de mesures protection phytosanitaire intégrée (FO)			neu	Nouveau document, couvre le nouveau PC 7.4. Le document permet l'enregistrement des organismes nuisibles pour les cultures principales, des mesures appliquées (prévention/lutte) ainsi que des adaptations nécessaires pour l'année suivante.
Inventaire des produits phytosanitaires (FO)		x		Complétée par une colonne pour l'enregistrement du numéro d'homologation.
Achats des produits phytosanitaires (FO)		x		
Motifs principaux d'application (FO)		x		Ancien nom du document : Motifs du traitement (FO) Complété par une colonne pour l'enregistrement du numéro d'homologation.
Délais d'attente après l'utilisation de produits phytosanitaires (RL)	x			
Surveillance ravageurs et maladies (FO)	x			Le document peut être utilisé aussi bien en cas de propre multiplication (PC 2.3.1) et pour l'observation et la surveillance (PC 7.6)
Surveillance de l'état sanitaire des plants autoproduits (RL)	x			
Journal de maintenance et de réparations des appareils (FO)	x			Ancien nom du document : Journal de maintenance des appareils
Etalonnage des machines/appareils (FO)	x			Ancien nom du document : Etalonnage des machines/appareils d'application
Plan de nettoyage pour le matériel de culture (FO)		x		Le document a été complété par une partie permettant de décrire la procédure de nettoyage appliquée en cas de réutilisation de matériaux.
Concept d'élimination des déchets (KO)	x			
Réclamation (FO)		x		Le document a été adapté de manière à pouvoir être utilisé aussi bien pour les plaintes internes que les plaintes externes.
Procédure pour le rappel des marchandises (RL)		x		Le document a été adapté de manière à pouvoir être utilisé pour tous les produits mis sur le marché et complété par des exigences.
Procédure pour les produits non-conformes (RL)	x			
Liste des fournisseurs (FO)	x			
Plan d'amélioration continue (FO)			neu	Nouveau document, couvre le chapitre 19. Ce document permet l'enregistrement des domaines d'amélioration définis par l'exploitation et des mesures planifiés ainsi que l'enregistrement de la planification sur plusieurs années ainsi et l'évaluation des objectifs atteints.
Panneau: Règles et procédures d'hygiène		x		Complété par des exigences.
Panneau: Plan d'urgence		x		Complété par des exigences supplémentaires et des pictogrammes. Ancien nom du document : Organisation de la sécurité

Documentation d'application	Statu			Remarques
	identique	Modifications	nouveau	
Analyse du risque pour de nouveaux emplacements (CL)	archivé			plus nécessaire
Météorologie (RL)				
Plan d'urgence (CL)				
Checklist Hygiène (CL)				
Equipement de protection individuelle (CL)				
Journal des substrats (FO)				

# SwissGAP Horticulture

Documentation d'application Version 2024-V1.0

<b>Règlements et Inscription</b>	<b>1</b>
<b>Checkliste, auto-contrôle</b>	<b>2</b>
<b>Données de base</b>	<b>3</b>
<b>Travaux en sous-traitance</b>	<b>4</b>
<b>Personnel et sécurité au travail</b>	<b>5</b>
<b>Convention avec clients / acheteurs</b>	<b>6</b>
<b>Journal des cultures</b>	<b>7</b>
<b>Semences et matériel végétal</b>	<b>8</b>
<b>Fumure</b>	<b>9</b>
<b>Gestion de l'eau</b>	<b>10</b>
<b>Protection phytosanitaire</b>	<b>11</b>
<b>Equipement technique et matériel</b>	<b>12</b>
<b>Déchets</b>	<b>13</b>
<b>Traçabilité, réclamations et rappel de produits</b>	<b>14</b>
<b>Amélioration continue</b>	<b>15</b>
<b>Signalisation</b>	<b>16</b>
<b>Suisse Garantie</b>	<b>17</b>

## 1. Règlements et Inscription

- Classement: Concept pour l'inspection et la certification de SwissGAP Horticulture
- Classement: Formulaire d'inscription
- Classement: Règlement d'utilisation du logo (Logoreglement\_2017\_V3\_fr)  
seulement disponible en allemand
- Classement: Allgemeine Anforderungen-GR\_SwissGAP Hortikultur\_2024-V1
- Classement: Grundlagen\_SwissGAP Hortikultur\_2024-V1

## 2. Checkliste, auto-contrôle

- Classement: Exigences SwissGAP Horticulture
- Classement: Checkliste (auto-contrôle annuel, digital)
- Formulaire: Mesures correctives

## 3. Données de base

- Classement: Plan de l'ensemble de l'exploitation
- Classement: Plan de cultures / Journal de quartier

## 4. Travaux en sous-traitance

- Formulaire: Contrat avec des sous-traitants

## 5. Personnel et sécurité au travail

- Checkliste: Instruction des collaborateurs
- Checkliste: Matières dangereuses

## 6. Convention avec clients / acheteurs

- Classement: Lettre type\_Directives de l'acheteur

## 7. Journal des cultures

- Formulaire: Journal des cultures

## 8. Semences et matériel végétal

- Concept: Passeport phytosanitaire

## 9. Fumure

- Formulaire: Journal des cultures (Journal des cultures\_fumure)
- Formulaire: Inventaire des engrais et biostimulateurs
- Formulaire: Achats des engrais et biostimulateurs
- Checkliste: Analyse des risques d'engrais organiques
- *Facultatif*: Tableaux DBF

## 10. Gestion de l'eau

- Formulaire: Prélèvements et consommation en eau
- Checkliste: Analyse des risques liés à l'eau
- Directives: Fiche d'information Irrigation / Arrosage
- *Facultatif*: d'éventuelles autorisations, documents d'analyse de l'eau, etc.

## 11. Protection phytosanitaire (*y.c. propre multiplication et traitement post-récolte*)

- Formulaire: Plan de mesures protection phytosanitaire intégrée
- Formulaire: Journal des cultures (Journal des cultures\_protection phytosanitaire)
- Formulaire: Inventaire des produits phytosanitaires
- Formulaire: Achats des produits phytosanitaires
- Formulaire: Motifs principaux d'application
- Directives: Délais d'attente après l'utilisation de produits phytosanitaires
- Formulaire: Surveillance ravageurs et maladies
- Directives: Surveillance de l'état sanitaire des plants autoproduits

## 12. Equipement technique et matériel

- Formulaire: Journal de maintenance et de réparations des appareils
- Formulaire: Etalonnage des machines/appareils
- Formulaire: Plan de nettoyage pour le matériel de culture
- *Facultatif*: Pièces justificatives pour les travaux de réparation

## 13. Déchets

- Concept: Concept d'élimination des déchets

## 14. Traçabilité, réclamations et rappel de produits

- Formulaire: Réclamation
- Directives: Procédure pour le rappel des marchandises
- Directives: Procédure pour les produits non-conformes
- Formulaire: Liste des fournisseurs

## 15. Amélioration continue

- Formulaire: Plan d'amélioration continue

## 16. Signalisation (*modèles à copier*)

- Panneau: Défense de pénétrer
- Panneau: Règles et procédures d'hygiène
- Panneau: Panneau d'information pour les visiteurs
- Panneau: Plan d'urgence
- Panneau: Signal Stop
- Panneau: Signal d'avertissement

## 17. Suisse Garantie

- Classement: Règlement sectoriel\_2024
- Classement: Règlement général\_2021
- Classement: Manuel de présentation graphique\_2022

## Mesures correctives (FO)

(PC 1.2.2)

SwissGAP Horticulture







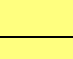

Documentation d'application

Point de contrôle	Non-conformité	Mesure nécessaires	Délai de correction (semaine / année)	Contrôle d'application des mesures (quoi / comment / date / visa)

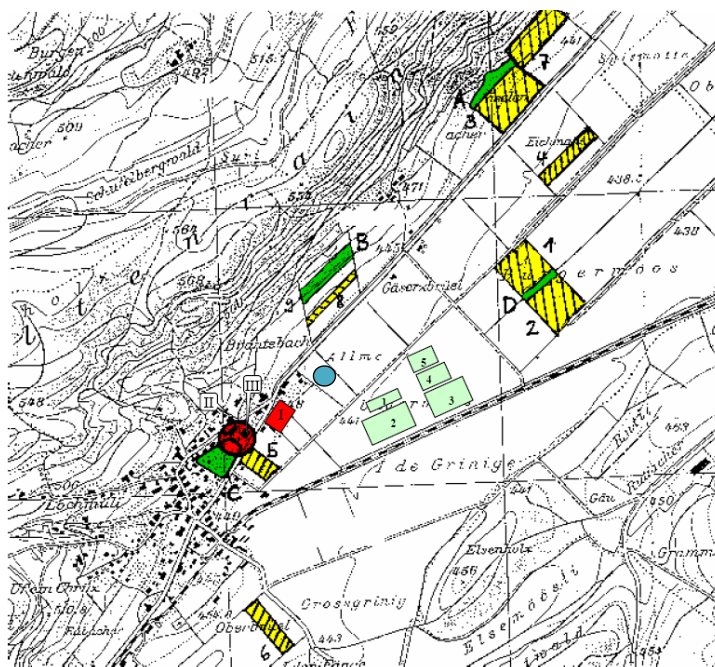
Il est recommandé de faire une copie de la carte de la région afin de situer l'exploitation ou de procéder à un croquis à l'échelle (plan cadastral). Les légendes sont à mettre sur une feuille annexe.

**Les éléments suivants doivent être stipulés :**

**Remarques :**

	<p>Bâtiments de l'exploitation : Numérotés en chiffres romains : I, II, III, IV, V...</p> <p style="text-align: center; border: 1px solid black; background-color: yellow; padding: 2px;">Effacé: stock d'aliments</p>	<p>La légende doit stipuler la fonction des bâtiments. Indiquer au moins : - Entrepôts d'engrais et de produits phytosanitaires - locaux de conditionnement - entrepôt de matières dangereuses</p>
	<p>Serres Numérotées en chiffres arabes : 1, 2, 3...</p>	<p>Mentionner l'identification et le numéro du bâtiment dans la légende</p>
	<p>Parcelles, y c. surface d'échange Numérotées 1, 2, 3...</p>	<p>Mentionner l'identification et le numéro des parcelles dans la légende</p>
	<p>Surfaces de compensation écologique Marquées par des lettres majuscules A, B, C...</p>	
	<p>Frontières de la Suisse, zone frontalière, Principauté du Liechtenstein, zone franche GE</p>	<p>Marquer le tracé, si l'exploitation se trouve à proximité</p>
	<p>Forêts, eaux de surface</p>	<p>Marquer l'emplacement, si non visible</p>
	<p>Zone de protection des eaux</p>	<p>Marquer l'emplacement</p>
	<p>Infrastructures d'irrigation</p>	<p>Plein champ : source d'eau, point d'approvisionnement en eau, station de pompage, réservoir, conduites d'eau fixes, etc. sont à délimiter.</p>

**1. Plan d'ensemble :**



Copie 1:25'000



## 2. Légende de la carte

### Bâtiments d'exploitation

No	Identification	Remarques
I		
II		
III		
IV		
V		
VI		
VII		

### Parcelles de plein champ

No	Identification	Remarques
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12		

### Serres

No	Identification	Remarques
1		
2		
3		
4		
5		

### Surfaces de compensation écologique

No	Identification	Remarques
A		
B		
C		
D		
E		
F		

### Infrastructures d'irrigation

No	Identification	Remarques
1		
2		
3		
4		



# Contrat avec des sous-traitants (FO)

(PC 1.2.3)

SwissGAP Horticulture

Documentation d'application

Le document doit être rempli lors de modifications

Les sous-traitants doivent remplir les exigences SwissGAP Horticulture pour les travaux qu'ils prennent en charge. **Par principe, l'entreprise mandataire est responsable** de vérifier que le sous-traitant mandaté respecte ces exigences et doit en documenter la preuve.

Avec ce contrat, le sous-traitant mandaté s'engage, pour les travaux pris en charge, à respecter et à remplir les exigences techniques demandées.

Lors du contrôle de l'entreprise mandataire, il n'est pas nécessaire de contrôler le sous-traitant pour autant que le présent contrat soit rempli et disponible ; **l'organisme de certification se réserve le droit de faire des contrôles aléatoires**. Si le sous-traitant est certifié SwissGAP, un contrôle n'est pas nécessaire.

**Entreprise (nom, adresse complète) :**

**Sous-traitant :**

Nom de l'entreprise : \_\_\_\_\_

Responsable (nom, prénom) : \_\_\_\_\_

Formation horticole :  CFC  Maîtrise fédérale  Autre : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

NPA Localité : \_\_\_\_\_

Tél./portable : \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_

L'entreprise est inscrite / certifiée SwissGAP Horticulture

**Travaux effectués (à cocher) et points de contrôle concernés :**

Adapté la référence aux PC et chapitres	Chapitres concernés dans les exigences tech.	Points de contrôle pour lesquels des enregistrements doivent être disponibles (tenus par l'entreprise ou le sous-traitant)
<input type="checkbox"/> Travail du sol, semis, plantation	3	3.4
<input type="checkbox"/> Préparation du substrat / compostage	4	4.2, 4.3, 4.4
<input type="checkbox"/> Fumure / <b>biostimulateurs*</b>	5	5.1.1, 5.1.2 - 5.1.4, 5.2.1 - 5.2.6
<input type="checkbox"/> Protection phytosanitaire *	7, 8	7.1, 7.4 - 7.8, 8.1.1 - 8.1.3, 8.2.1 - 8.2.9
<input type="checkbox"/> Préparation, conditionnement	9, 10	10.1.1 - 10.1.3, 10.2.2 - 10.2.6

\* Si des engrais ou produits phytosanitaires sont achetés **par l'entreprise** et entreposés chez le sous-traitant, le stock d'engrais **et de biostimulateurs (chap. 5.3.)** ou le stock de produits phytosanitaires **(chap. 8.3)** doit être conforme aux exigences de SwissGAP Horticulture et être contrôlé lors de l'audit effectué auprès de l'entreprise de sous-traitance.

Ce contrat est rempli en deux exemplaires. Chaque entreprise reçoit un exemplaire.

Lieu, date et signature **Responsable de l'entreprise**

Lieu, date et signature **Sous-traitant**

.....

# Instruction des collaborateurs (CL)

(PC 1.3.2, 1.3.3, 1.3.4, 6.1.2, 11.2, 14.1.1)

Ce document doit être rempli lors de la prise en charge de nouvelles activités/procédures.

## Formation

Date: \_\_\_\_\_

Pour les collaborateurs selon la liste des participants ci-dessous

A l'entrée en fonction pour :

Nom: \_\_\_\_\_ Visa: \_\_\_\_\_

Fonction: \_\_\_\_\_

Connaissances / formation préalables : Permis de travail, permis de conduire, permis professionnels, etc.

Instructeur: Nom: \_\_\_\_\_ Visa: \_\_\_\_\_

**Remarque : le PC 1.3.3 doit faire l'objet d'une formation annuelle.**

**Une attestation de formation doit être disponible pour les sujets grisés.**

Sécurité au travail / Procédures de santé et de sécurité (PC 1.3.3)	<input type="checkbox"/>	Lieux	<input type="checkbox"/>
Règles et procédures d'hygiène (PC 1.3.3 / 14.1.1)	<input type="checkbox"/>	Urgences, organisation d'urgence	<input type="checkbox"/>
Matières dangereuses (PC 1.3.4) p.ex. carburants et combustibles, produits phytosanitaires et engrais, produits de nettoyage et de désinfection	<input type="checkbox"/>	Règlement d'entreprise p.ex. horaires de travail, pauses, absences et obligation d'annoncer, service du personnel, place de parc	<input type="checkbox"/>
Machines et appareils dangereux / complexes (PC 1.3.4)	<input type="checkbox"/>	Ergonomie, maintien physique, soulever et porter correctement	<input type="checkbox"/>
Travail en hauteur (PC 1.3.4)	<input type="checkbox"/>	Interdiction de fumer	<input type="checkbox"/>
Système d'irrigation (PC 6.1.2)	<input type="checkbox"/>	Véhicules : utilisation et transport/accompagnement	<input type="checkbox"/>
Déchets : tri/ / élimination (PC 11.2)	<input type="checkbox"/>	Equipement de protection individuel	<input type="checkbox"/>
Information concernant la procédure des plaintes internes, plaintes des travailleurs (PC 15.2)	<input type="checkbox"/>	Comportement lors de procédures spéciales, p.ex. travaux de réglage, essais	<input type="checkbox"/>
Examen de chariot élévateur	<input type="checkbox"/>	Comportement en cas de pannes ou dysfonctionnement	<input type="checkbox"/>
Autre : _____			<input type="checkbox"/>



D'importantes quantités de matières dangereuses sont utilisées dans l'agriculture, ce qui comporte des risques pour les utilisateurs et l'environnement. Le contact avec les matières dangereuses doit être évité en tous les cas!

Les risques principaux sont:

- empoisonnements aigus
- empoisonnements chroniques
- allergies
- surcharge de l'environnement

**Les matières dangereuses les plus courantes sont:**

Carburants et combustibles, lubrifiants, produits de nettoyage et de désinfection, engrais et produits phytosanitaires

**Formation et instruction****Oui Non**

*La sécurité et la santé dans l'entreprise ne peuvent être assurées qu'à condition d'instruire correctement le personnel. Ceci présuppose une bonne communication interne.*

- |   |                          |                          |
|---|--------------------------|--------------------------|
| 1. Etes-vous et vos cadres un exemple pour vos collaborateurs en matière de sécurité et de santé?                                 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 2. Toutes les mesures et exigences en matière de sécurité sont-elles portées à la connaissance de tous les collaborateurs?        | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 3. Les instructions sont-elles également comprises par les personnes de langue étrangère (pictogramme, démonstrations concrètes)? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 4. Contrôlez-vous si les directives de sécurité sont connues de tous les collaborateurs et si elles sont respectées?              | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

**Formation spécifique**

- |  |                          |                          |
|--|--------------------------|--------------------------|
| 5. Au sein de l'entreprise, une personne au moins dispose-t-elle de la formation exigée par la loi pour la manutention de produits phytosanitaires (Ordonnance sur les substances Osubst, art. 45 permis pour l'emploi de produits phytosanitaires dans l'agriculture et l'horticulture (OPer-AH)? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 6. Est-ce que toutes les personnes travaillant avec des carburants, combustibles ou lubrifiants sont-elles informées des dangers et des mesures respectives à appliquer?   | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 7. Est-ce que toutes les personnes travaillant avec des produits de nettoyage et de désinfection sont-elles informées des dangers et des mesures respectives à appliquer?  | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 8. Est-ce que toutes les personnes travaillant avec des produits phytosanitaires sont-elles informées des dangers et des mesures respectives à appliquer?  | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 9. Est-ce que toutes les personnes travaillant avec des engrais sont-elles informées des dangers et des mesures respectives à appliquer?   | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

Appareils	Oui	Non
10. Lors de la production de produits alimentaires, sont utilisés exclusivement des éclairages construits en sorte d'éviter toute contamination par des corps étrangers en cas de rupture (bris de verre, éclats de plastique dure)?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11. Sont utilisés exclusivement des pulvérisateurs certifiés/calibrés ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12. Les pulvérisateurs disposent-ils d'une cuve d'eau fraîche?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Stockage des matières dangereuses</b>		
13. Les combustibles liquides sont-ils stockés en lieu sûr (à l'abri de la chaleur et du gel, dans des cuves adéquates avec des bacs de rétention)?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
14. Toutes les matières dangereuses (carburants, combustibles et lubrifiants, produits de nettoyage et de désinfection, ainsi que engrais et produits phytosanitaires, etc.) sont-elles conservées dans des locaux séparés de la production locale et des locaux/produits de conditionnements?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
15. Les engrais anorganiques sont-ils couverts et stockés proprement et au sec?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
16. Lorsque la capacité de stockage est supérieure à 1000 litres de liquide, existe-t-il un bac de rétention d'une capacité de 110 %?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
17. Tous les produits phytosanitaires sont-ils conservés dans une armoire pouvant être fermée à clé. L'armoire est-elle fermée à clé?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
18. L'accès aux produits phytosanitaires est-il exclusivement réservé aux personnes formées en conséquence?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
19. Le local, respectivement l'armoire à produits phytosanitaires est-il /elle statiquement stable et ininflammable [armoire métallique ou local muré (exempt de bois)]?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
20. Les produits phytosanitaires sont-ils à l'abri des influences atmosphériques (soleil, gel, humidité) dans cet endroit (local/armoire)?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
21. Le lieu de stockage (local/armoire) est-il bien aéré et éclairé?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
22. Les produits phytosanitaires renversés par inadvertance sont-ils récupérés/retenus en toute sécurité (sols étanches, seuils de porte ou bac de rétention sous les produits phytosanitaires)?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
23. Dans ce lieu, sont stockés exclusivement des produits phytosanitaires (évent. des engrais anorganiques) et des ustensiles (mesurettes, balances, ustensiles de mélange, récipients pour les emballages et bidons de produits phytosanitaires vides)?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
24. Y a-t-il un bidon avec de la sciure ou un autre matériau absorbant, permettant de récupérer des produits phytosanitaires renversés accidentellement?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
25. Les accessoires sont-ils marqués en conséquence et sont-ils exclusivement utilisés pour les produits phytosanitaires?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
26. Les produits phytosanitaires sont-ils exclusivement stockés dans leur emballage d'origine?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

	<b>Oui</b>	<b>Non</b>
27. Les produits phytosanitaires liquides sont-ils stockés en dessous des produits phytosanitaires en poudre?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
28. D'autres produits (p.ex. pour le jardin familial) sont-ils visuellement stockés séparément. Le secteur concerné est-il signalé en conséquence?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
29. Les modes d'emploi et les fiches de sécurité sont-ils disponibles pour tous les produits stockés?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
30. Existe-t-il une liste /un inventaire du stock. L'inventaire initial, les entrées et les sorties permettent-elles de calculer rapidement et en tout temps le stock actuel?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**Utilisation des matières dangereuses**

31. Si des aliments peuvent entrer en contact avec des lubrifiants, ces derniers sont-ils reconnus compatibles avec le secteur alimentaire (p.ex. indication sur l'étiquette)?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
32. Si des aliments peuvent entrer en contact avec des produits de nettoyage ou de désinfection, ces derniers sont-ils reconnus compatibles avec le secteur alimentaire (p.ex. indication sur l'étiquette)?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
33. Depuis les travaux préparatoires et durant la manipulation de matières dangereuses jusqu'au moment où tous les travaux de nettoyage sont terminés, le personnel s'abstient-il de manger, boire et fumer?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
34. Les quantités et dosages nécessaires sont-ils appliqués, respectivement utilisés en conformité avec les indications du fabricant?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
35. Les mélanges des matières dangereuses sont-ils effectués, respectivement appliqués après consultation des fabricants exclusivement?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
36. D'éventuels résidus d'insecticide et de fongicide en faible quantités doivent être appliqués dans la culture traitée. Les quantités résiduelles de bouillies d'herbicide peuvent être diluées fortement avant d'être appliquées sur le maximum de surface de la culture traitée.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
37. L'eau de rinçage des emballages de produits phytosanitaire est-elle versée dans la bossette du pulvérisateur, resp. l'eau de rinçage des emballages de produits de nettoyage et de désinfection est-elle versée dans le réservoir des appareils respectifs?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
38. Durant toutes les étapes des travaux, les différents objets (matières dangereuses, appareils et accessoires) sont-ils inaccessibles pour les enfants et les personnes non autorisées?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
39. Après utilisation/application, tous les objets et appareils ayant été en contact avec des matières dangereuses sont-ils soigneusement nettoyés?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
40. Au minimum les mains et le visage sont-ils lavés après chaque application?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>



<b>Délais d'attente</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>
41. Pour les travaux manuels sur les plantes et installations traitées, les délais d'attente sont-ils respectés?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
42. Les délais d'attente prescrits, sont-ils respectés avant la récolte des cultures traitées, respectivement après les traitements post-récolte et le traitement des installations?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Equipement de protection individuel</b>		
43. Les gants nitrile sont-ils portés pour la manipulation de matières dangereuses?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
44. Porte-t-on des lunettes de protection pour les travaux avec des matières dangereuses?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
45. Pour les traitements phytosanitaires, les traitements post-récolte et les travaux de désinfection, les habits de protection utilisés sont-ils homologués pour l'utilisation de produits chimiques?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
46. Les pieds sont-ils protégés avec des bottes ou des chaussures imperméables?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
47. Contre les poussières et brumes des pulvérisateurs, les filtres à particules, niveau de protection 2, sont-ils utilisés?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
48. Des filtres à charbon actif A2 sont-ils utilisés contre les toxiques organiques gazeux?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
49. Les équipements de protection individuels sont-ils entreposés séparément des matières dangereuses?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
50. Les équipements de protection individuels sont-ils toujours accessibles et disponibles?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
51. Le nettoyage et le remplacement des équipements de protection individuels sont-ils organisés?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
52. Après utilisation et avant de les ôter, les gants, les bottes et les habits de protection sont-ils nettoyés à l'eau courante?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Plan d'urgence</b>		
53. En cas d'urgences, les personnes sont-elles toutes informées sur les mesures à prendre?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
54. Est-ce qu'une affiche avec des instructions en cas d'intoxication est apposée sur ou vers la porte du local d'entreposage (ou armoire) de produits phytosanitaires?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
55. Y a-t-il un dispositif permettant de rincer les yeux à la portée des lieux d'entreposage des produits phytosanitaires et postes de mélange?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
56. Le corps des pompiers sait-il où sont stockées quelles matières dangereuses?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Elimination des matières dangereuses inutilisées et déchets</b>		
57. Est-ce qu'il existe sur l'aire d'exploitation des emplacements clairement indiqués pour les déchets et leur entreposage?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
58. Les déchets, sont-ils stockés séparément et selon leur type?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- |   | <b>Oui</b>               | <b>Non</b>               |
|---|--------------------------|--------------------------|
| 59. Les déchets, sont-ils listés et documentés en conséquence dans tous les secteurs de l'exploitation (p.ex. concept communal du traitement des déchets)?                        | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 60. L'entreprise, applique-t-elle un plan avec des mesures pour réduire les déchets (p.ex. concept communal du traitement des déchets)?   | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 61. Si c'est possible et judicieux, les déchets sont-ils traités pour être réutilisés/recyclés (p.ex. compostage de matériel)?  | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 62. Les bâtiments et terrains de l'exploitation, sont-ils exempts de déchets (transport régulier pour éliminer les déchets)?  | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 63. Les matières dangereuses périmées ou qui ne sont plus nécessaires (y compris les restes), sont-elles retournées au fournisseur ou à un centre de tri agréé?                   | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 64. Les emballages (bidons) des produits phytosanitaires vides sont-ils tous soigneusement nettoyés immédiatement après le mélange et éliminés selon les directives du fabricant? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

**Si vous ne pouvez répondre à certaines questions par la positive (OUI), prenez les mesures nécessaires. Pour ce faire, utilisez le formulaire "mesures de correction".**

**Exigences de qualité au niveau des plantes à livrer**

Dans le cadre de SwissGAP, notre entreprise est tenue de vous demander en tant que client des renseignements au sujet des directives de qualité pour les plantes, **(point 1.4.1)** et du **traitement post-récolte (point 10.2.5)**. Par traitement post-récolte, il faut comprendre p. ex. la teinture de fleurs coupées et de plantes en pot ou le traitement avec des pesticides après la récolte. Veuillez remplir la partie détachable suivante et la retourner à notre entreprise.

Nous vous prions de répondre aux questions et de nous renvoyer la feuille.

- Il n'y a pas de directives ou prescriptions propres à l'entreprise concernant la **qualité, le choix des variétés** et/ou le **traitement post-récolte** pour les plantes à livrer. Les plantes doivent correspondre aux normes usuelles.

ou

Utilisé le même terme que dans la CL

- Les directives ou prescriptions suivantes, propres à l'entreprise, sont applicables concernant la **qualité/le choix variétal** des plantes à livrer et/ou le **traitement post-récolte** (délais d'attente, choix des produits, interdictions de traitement)

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Merci de nous informer de tout changement de la situation.

Nous confirmons par la présente que les indications sont complètes.

Entreprise :

Lieu, date :

Signature :

Culture (ou groupe)	Série, Quartier, Parcelle	Nombre: pce/ m <sup>2</sup> ; quantité/are	Pot / Emplacement	Plantes souches	Culture précédente

Les cultures subissant un traitement identiques peuvent être assimilées en groupes de culture.

Substrat	Fumure de fond

**Travaux du sol / Fumure de fond**

Date (jj/mm/aaaa)	Travaux	Remarque

Domaines repris des journeaux de culture pour les plantes en pots ou en pleine terre

**Données / travaux de culture**

Date (jj/mm/aaaa)	Travaux	Remarques

Culture (ou groupe)	Série, Quartier, Parcelle	Nombre: pce/ m <sup>2</sup> ; quantité/are	Pot / Emplacement	Plantes souches	Culture précédente

Si différentes cultures sont traitées de manière identique, elles peuvent être assimilées en groupes de cultures.

Date (jj/mm/aaaa)	Culture (genre, espèce, variété)	Série no	Lieu	Surface	Nom commercial Type de fumure	Teneur en fertilisants				Concentration %, g/m2, l/m2, g/l, EC	Intervalle Système autom.	Appareil, méthode	Utilisateur
						N <sub>disp</sub>	P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	K <sub>2</sub> O	Mg				
											nouveau		

La colonne "Ecart du plan de fumure" a été effacé

L'utilisateur, la technique d'épandage (appareil/méthode) peuvent être déclarés de manière globale (les exeptions doivent être notés).

Culture (ou groupe)	Série, Quartier, Parcelle	Nombre: pce/ m <sup>2</sup> ; quantité/are	Pot / Emplacement	Plantes souches	Culture précédente

Les cultures subissant des traitements identiques peuvent être assimilées en groupes de cultures.

Date (jj/mm/aaaa)	Culture / Série (Genre, espèce, variété)	Surface	Lieu	Motif principal d'application (adventice, maladie, mauvaise herbe)	Produit (nom commercial et matière active)	Concentration (g/l ou ml/l)	Bouillie l/m <sup>2</sup>	Application appareil, méthode	Interdiction de pénétrer oui/non jusqu'à	Visa Utilisateur

La colonne "Visa Responsable" a été effacé

La matière active et le délai d'attente peuvent être indiqués sur la liste des produits.

L'utilisateur et la technique d'application (appareil/méthode) peuvent être déclarés de manière globale (les exceptions doivent être notés).

## Forme et présentation du passeport phytosanitaire

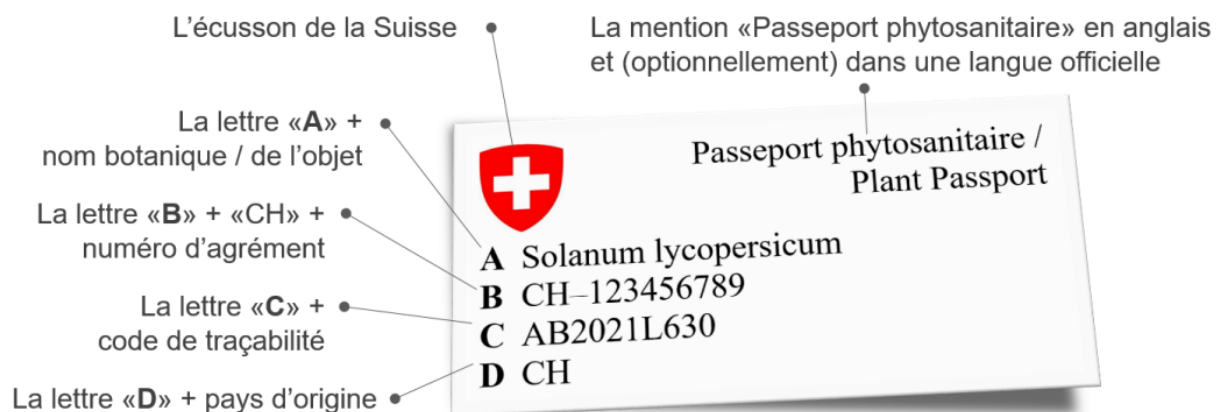
Informations **indispensables** devant figurer sur le passeport phytosanitaire:

1. le numéro du passeport phytosanitaire
2. la mention « passeport phytosanitaire suisse »
3. la mention « Service phytosanitaire fédéral »
4. l'abréviation « CH »
5. le numéro d'agrément de l'entreprise
6. le nom botanique
7. la quantité de végétaux soumis au passeport que l'envoi comprend

Indications complémentaires, le cas échéant:

- l'inscription « ZP-b2 » pour les marchandises destinées à une zone protégée (voir point 2.2, lettre b).
- l'inscription « RP » lorsqu'il s'agit d'un passeport de remplacement (voir point 2.2, lettre a).
- le pays d'origine, lorsque les végétaux et le matériel végétal ont été importés.

Le passeport phytosanitaire doit comporter les six éléments suivants :



Plus d'informations:

<https://www.blw.admin.ch/blw/fr/home/nachhaltige-produktion/Pflanzengesundheit/handelmitpflanzenmaterial/schweizundeu/pflanzenpass.html>







# Analyse des risques d'engrais organiques (CL)

(PC 5.1.4)

Le document doit être rempli lors de nouveaux fournisseurs ou d'autres changements.

Tous les engrais organiques sont achetés auprès de producteurs certifiés. Il n'est pas obligatoire de remplir l'analyse des risques ci-dessous.

Produits	Origine	Danger potentiel								Mesures nécessaires		Résultat/Efficacité	Analyses	Utilisation de l'engrais où, quand et comment épandu
		Charge microbienne <sup>1</sup>		Mauves herbes graines		Métaux lourds		Composés organiques						
		oui	non	oui	non	oui	non	oui	non	oui	non			
Compost	Propre produit	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____	_____	_____
Compost	Usine rég. comp.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____	_____	_____
Substrat	Usine prod. biogaz	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____	_____	_____
_____	_____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____	_____	_____
_____	_____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____	_____	_____
_____	_____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____	_____	_____
_____	_____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____	_____	_____
_____	_____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____	_____	_____

Check-list remplie par: \_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_

<sup>1</sup> Y compris agents pathogènes d'origine végétale ou humaine



# Analyse des risques liés à l'eau (CL)

(PC 6.1.1, 6.4.2, 10.1.1, 10.1.2, 10.1.3)

Le document est à remplir chaque année ou en cas de changement.

L'ancienne analyse des risques liés à l'eau et l'analyse des risques liés aux systèmes d'irrigation ont été fusionnées en une seule analyse des risques et adaptées de manière à pouvoir évaluer les risques/dangers pour la gestion globale de l'eau dans l'entreprise.

**En conséquence, la nouvelle analyse des risques se présente différemment.**

GAP Horticulture

Document d'application

Cette checkliste doit être remplie pour la gestion de l'eau de **l'ensemble de l'exploitation**.

y.c. pour l'irrigation, les activités de post-récolte et les autres processus d'exploitation en plein champ et sous serre/tunnel.

Provenance	Approvisionnement en eau						Utilisation de l'eau						Risque	Mesures		
	Contamination				Durabilité		Danger									
	microbienne		minérale (métaux lourds)		chimique		disponibilité		trop forte consommation d'eau		contamination de l'environnement				battance des sols	
	oui	non	oui	non	oui	non	bonne	faible	oui	non	oui	non			oui	non
<input type="checkbox"/> Réseau publique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/> Réseau privé d'eau potable	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/> Eau souterraine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/> Eau de surface (ruisseau, rivière, lac)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/> Eau de pluie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/> Source privée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/> Eau par drainage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/> Eau résiduelle après irrigation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/> Autres:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Checkliste remplie par: \_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_

## Généralités

La croissance maximale des plantes obtenue par l'irrigation/l'arrosage n'est pas obligatoirement synonyme de succès. L'arrosage peut parfois fortement influencer la résistance contre les maladies et le stockage. Selon le but recherché, l'irrigation/l'arrosage servira à augmenter le rendement, assurer le rendement, améliorer et maintenir la qualité.

### La nécessité d'arroser/d'irriguer n'est pas équivalent à "mérite d'être arrosé"

La nécessité d'arroser/irriguer dépend surtout du sol, du climat et de la plante. Pour le **sol**, les facteurs déterminants sont le type de sol, son pouvoir de rétention d'eau et sa capacité de la rendre, la structure du terrain, etc.

**Tableau 1: pouvoir de rétention d'eau utile aux plantes**

Type de sol	Eau disponible (l/m <sup>2</sup> ) par 10 cm de profondeur
Sable	11 mm
Sable glaiseux	18 mm
Glaise sablonneuse	21 mm
Glaise (limon)	25 mm
Argile	22 mm
Tourbière, marais	44 mm

### Règle générale

Le sol contient en moyenne 1 mm d'eau disponible par cm de sol. La capacité d'absorption d'eau du sol est aussi importante que la quantité d'eau actuellement disponible dans le sol. La quantité d'eau disponible dans le sol nous indiquera la durée maximale d'un cycle d'arrosage, la capacité d'absorption d'eau nous indiquera l'intensité maximale d'arrosage selon le tableau 2.

**Table 2: capacité d'absorption d'eau du sol**

Type de sol	Capacité d'absorption d'eau
Sable	20 mm/h
Sable glaiseux	15 mm/h
Glaise sablonneuse	12 mm/h
Argile	10 mm/h
Argile	8 mm/h

La capacité d'absorption d'eau du sol est limitée. Des quantités supérieures à 20 mm /h peuvent ne pas être absorbées par le sol. Les précipitations supérieures à celles-ci traversent la couche racinaire sans être absorbées ou s'écoulent en surface.

La **capacité à absorber de l'eau** est une capacité exprimée en mm par heure. Elle s'apparente à une „utilisation“ de la pluie.

Le **climat** ne désigne pas en premier lieu la quantité annuelle de précipitation mais beaucoup plus la répartition des précipitations pendant la période de croissance, la fréquence de sécheresse, l'évapotranspiration etc. qui sont déterminants.

Chez les **plantes** on peut distinguer : des différences entre les variétés, les stades de développement et des phases critiques ou sensibles.

**Tableau 3: Consommation d'eau de fleurs et plantes d'ornement (Lysimètre 1988, Hartmann; complété)**

200 mm	200–400 mm	400–600 mm	600 mm+

Le tableau 3 n'indique pas si les plantes ont réellement besoin de l'eau ou si elles la transforment en "rendement".

Durant les périodes pauvres en eau, on la donnera en priorité aux plantes qui pourront la transformer en bénéfique financier. Le tableau suivant donne une vue d'ensemble sommaire.

**Tableau 4: Avantage/intérêt d'arrosage de fleurs et plantes d'ornement (d'après Bielka, complété)**

Satisfaisant sous condition	bien	très bien excellent

Avec l'importance de la valeur de la culture augmente aussi l'intérêt d'un arrosage. Ceci ne constitue toutefois pas une affirmation sur la situation du marché en période de récolte.

### Détermination du début de l'arrosage/de l'irrigation

Habituellement, l'expérience est à l'origine de la décision d'arroser. Des troubles de croissance peuvent survenir en fonction de la prise en compte ou non des facteurs d'influence dont l'impact n'est que tardivement visible. Les valeurs suivantes peuvent constituer des aides pour déterminer l'arrosage:

### Humidité du sol

La mesure de la conductivité électrique du sol fournit des résultats variables selon la sécheresse, la teneur en minéraux et sels. Elle ne convient pas pour la culture en pleine terre. Les tensiomètres mesurent la force avec laquelle l'eau est retenue dans le sol. Ils fournissent de bons résultats pour les cultures à moyen et long terme ou encore pour les cultures déterminantes de l'entreprise, telles que les bulbes, pommes de terre à transformation, etc.

Les mesures ponctuelles ne donnent pas de résultats satisfaisants et il n'existe pas de « parcelles représentatives ».

### Mesures /valeurs climatiques

Les mesures de température et d'humidité permettent de calculer la transpiration par évaporation (évaporation d'eau des plantes et du sol). Comparées aux précipitations, elles permettent de faire un bilan d'eau climatique. Les valeurs obtenues s'appliquent à toutes les espèces de plantes d'une région. Les précipitations inférieures à 3 mm durant les mois d'été peuvent être considérées comme insignifiantes du fait qu'elles ne peuvent être utilisées par les racines. Une expérience d'observation sur 20 ans à Ins, a déterminé une consommation moyenne d'eau de 2.8 - 4,3 mm depuis la mi-mai jusqu'en septembre, avec des valeurs extrêmes de 1, resp. 8 mm.

La centrale météorologique propose les prestations suivantes:

– Prévisions météorologiques de 5 jours pour les loisirs, l'horticulture et l'agriculture:

- région Zurich, Suisse orientale 0900 552 116
- région Berne, plateau central 0900 552 117
- région Bâle, Suisse nord-ouest 0900 552 119

– bulletin météo spécial 0900 552 111

Les Soltimer (minuteurs solaires) mesurent l'ensoleillement (Joule/cm<sup>2</sup>). Leur utilisation se limite aux cultures en serres.

## Physiologie des plantes

Selon le stade de développement une sécheresse ou une période très humide peut avoir des répercussions très différentes sur la croissance, le rendement, la résistance aux maladies, la qualité, la stabilité des feuilles chez les carottes ou la conservation. Déterminant pour le rendement n'est pas la consommation d'eau mais l'approvisionnement en eau c'est à dire pas combien d'eau mais comment et quand l'eau a été à disposition des plantes. Les phases sensibles sont à prendre en considération si elles sont connues, comme par exemple la formation du godet chez le sellerie, sécheresse au début de la culture des carottes, tendance à monter du fenouil et du lollo, nécrose intérieur de la salade, du cicorino, du chou de chine, du chou, des fleurs précoces chez le chou-fleur, etc.

## Arrosage

Si un bon rendement et une bonne qualité doivent être atteint avec une utilisation parcimonieuse de l'eau dans une culture respectueuse de l'environnement, trois règles doivent être respectées :

- Les quantités d'eau distribuées ne comblent que le déficit hydrique du sol.
- Il faut arroser pendant un long laps de temps.
- On arrose lorsque le sol n'est pas encore complètement sec dans la couche racinaire. L'arrosage favorise la minéralisation.

Quantité d'arrosage recommandée

- Plantons 2 mm
- Climatisation 3 mm
- Semis de la salade 4–6 mm
- sur de jeunes cultures 10–15 mm
- sur des cultures où les plantes se touchent 20–40 mm
- sur des sols légers jusqu'à 20 mm
- sur des sols lourds jusqu'à 30 mm

La quantité d'arrosage dépend essentiellement du sol et l'avancement des plantes. Des quantités supérieures à 40 mm n'améliore pas le rendement dans les années extrêmement sèches. Des arrosages de 20 à 25 mm ont une efficacité maximum. Des arrosages inférieurs à 5 mm ou supérieurs à 30 mm sont inutiles.

## Généralités

- Après un printemps humide, un arrosage supplémentaire est très efficace car les plantes n'ont pas de système racinaire profond. Trop d'eau détériore l'aération du sol, conduit à un réchauffement plus lent au printemps, crée un rapport défavorable entre le développement des racines et de la tige, et représente une utilisation non efficace de l'eau.
- Un arrosage au printemps pénalise le développement juvénile des plantes car les jeunes plantes ont besoin en premier lieu de chaleur et pas d'un arrosage refroidissant qui freine la levée. Les plantes qui lèvent en période de fortes chaleurs apprécient un rafraîchissement, des arrosages excessifs sont néanmoins à bannir, car le sol fraîchement travaillé croûte facilement et les plantes ne formeront que des racines superficielles; une petite période sèche pendant le développement juvénile des plantes a généralement une bonne influence sur le rendement.
- Pour des cultures d'automne ou les deuxième cultures ainsi que sur les sols lourds un arrosage d'office est recommandé car cela peut éviter la formation d'une croûte. Un arrosage trois jours avant le semis

permet de semer les graines dans un sol humide, non croûté qui offrent des conditions optimales pour la germination.

- En règle générale un arrosage favorise la croissance des feuilles, mais retarde légèrement le mûrissement.
- N'oubliez pas le dicton paysan suivant : „biner trois fois équivaut à un arrosage”.

### Rampes d'irrigation pour légumes en pleine terre

Pour des raisons de technique de travail, on recourt de plus en plus à des rampes d'irrigation pour la culture maraîchère. Le succès escompté dépend souvent des réglages techniques. Si les valeurs limites comme

- l'intensité de l'arrosage : maximum 20 mm/h
- la pression au niveau des buses : au moins 4,5 bar pour le réglage du système, sont respectées, alors le résultat est équivalent à un arrosage fixe. L'intensité de l'arrosage est déterminée par la vitesse d'enroulement de la rampe.

**Tableau 5: performance de machines à irriguer, à arroser (information du fabricant)**

<b>Tuyau: diamètre (mm)</b>	<b>63</b>	<b>75</b>	<b>90</b>	<b>100</b>
<b>Longueur (m)</b>	<b>280</b>	<b>320</b>	<b>320</b>	<b>400</b>
Buse (mm)	14	18	22	25
Pression à la buse (bar)	4,5	4	5	4
Eau (m <sup>3</sup> /h)	19	25	42	47
Largeur d'irrigation (m)	51	63	77	82
Enroulement (m/h)	20	20	25	30
Arrosage (mm/h)	19	20	19	19
ha à 10 h/jour	1	1,3	1,9	2,5

Un diamètre insuffisant de la conduite peut diminuer fortement la qualité de l'arrosage à cause des importantes chutes de pression comme on peut le voir dans cet exemple d'arrosage en serre :

Pour la même quantité d'eau acheminée de 3,6 m<sup>3</sup>/h (= 60 l/min) la pression chute d'un bar :

- Dans la conduite 1,00" après 18 m
- Dans la conduite 1,25" après 68 m
- Dans la conduite 1,50" après 213 m
- Dans la conduite 2,00" après 625 m

Le diamètre de la conduite doit être choisi en fonction de sa longueur et de la quantité d'eau à acheminer.

### Bassin de rétention pour la serre

Pour les serres tout l'apport d'eau se fait de façon artificielle. La quantité d'eau nécessaire dépend de la culture. En été, les besoins en eau sont en moyenne de 5 l/m<sup>2</sup> de surface cultivée; cela correspond à une quantité annuelle de 0,8–2,0 m<sup>3</sup>/m<sup>2</sup>. La consommation d'eau est maximale avec 3 m<sup>3</sup>/m<sup>2</sup> (= 8 mm/jour) avec un système de brumisation. Le bassin de rétention doit permettre de faire face à une sécheresse de 4 à 6 semaines. Cela nécessite un bassin de 14–21 m<sup>3</sup>/a de surface cultivée.

### Echecs

En pleine terre, pas tous les arrosages améliorent le rendement. Voici les principaux facteurs qui influencent ou inhibent :

- mauvais stade de développement,
- dépassement de la capacité d'absorption du sol,
- Débit insuffisant de l'arrosage (pertes dues au frottement dans les conduites, pression des gicleurs, etc.),
- Arrosage en période de chaleur ou de vent,
- Refroidissement (Bise par exemple fin juin/début juillet).

L'air sec et le vent peuvent refroidir excessivement des plantes mouillées.

### Droit d'utilisation de l'eau



Chaque pompage d'eau dans un cours d'eau public nécessite une autorisation ou une concession. Dès qu'un cours d'eau quitte le champ, il devient un cours d'eau public. L'eau provenant d'une profondeur supérieure à un mètre est aussi considérée en général comme issue d'un cours d'eau public. Pour la protection de l'eau et de sa qualité, nous recommandons de prendre l'eau dans le cadre d'une association ou d'une coopérative.

**La concession** : est octroyée de façon publique (comme un permis de construire). Elle détermine un droit acquis légalement, est soumise aux lois en vigueur et ne peut être résiliée sans autre par le canton.

**L'autorisation** : il n'y a pas de délibération publique. Elle est valable pour des prises d'eau mobiles sans installations fixes (estrade, amenée d'électricité, traverser un chemin sont possibles). L'approbation des autorités nécessite le respect des quantités d'eau résiduelles selon la loi sur les eaux, et le respect de la législation cantonale sur la pêche.

## 2. L'arrosage des fleurs et des plantes ornementales

### Irrigation sous frondaison, microjet et irrigation par goutte à goutte

Avec ces méthodes d'irrigation, les feuilles ne sont pas mouillées. Les maladies fongiques ne sont donc pas favorisées.

Les méthodes d'irrigation au microjet et au goutte-à-goutte utilisent moins d'eau, mais l'irrigation dure plus longtemps et doit être plus fréquente. Ces petites quantités d'eau n'entraînent pas d'érosion du terrain et n'empêchent pas l'accès des véhicules aux parcelles juste après l'irrigation. L'eau utilisée doit être propre (filtrée si nécessaire) afin de ne pas boucher les buses.

Tableau 6: Systèmes d'irrigation

système d'irrigation	nombre d'irrigateurs par ha	quantité d'eau par distributeur et heure	quantité d'eau nécessaire par ha et heure	pression nécessaire en bar	quantité de précipitation en mm par heure et m <sup>2</sup>
sur frondaison	25-40	1200-1500 l	35-45 m <sup>3</sup>	4-5	3.5-4.5 mm
sous frondaison	70-120	200-500 l	25-35 m <sup>3</sup>	3-4.5	2.5-3.5 mm
microjet	800-1500	20-40 l	16-30 m <sup>3</sup>	1-3	1.6-3 mm
gouttes à gouttes	1500-2000	2-4 l	6-8 m <sup>3</sup>	1-3	0.6-0.8 mm









# Délais d'attente avant le retour dans les cultures après l'utilisation de produits phytosanitaires (RL)

(PC 8.4.7)

## Principe

- les éventuelles indications sur les étiquettes des produits sont contraignantes concernant les **temps d'attente** / l'interdiction d'accès après l'application de produits phytosanitaires
- Si aucune indication concernant les temps d'attente ne figure sur l'étiquette, **il faut par principe attendre le séchage complet du produit sur les plantes.**

Si des produits assortis d'instructions spéciales sont utilisés, l'entreprise est tenue de les lister ci-après:

Traitement		Temps d'attente		Observation / Remarque
Produit	Méthode de traitement (p. ex. pulvériser, arroser etc.)	jusqu'au séchage	Heures	



**Société :**

---

**Champ d'application :**

---

---

**Responsables :**

---

---

---

### **Procédures de contrôle :**

Les contrôles relatifs à la surveillance des organismes nuisibles sont effectués par la personne responsable. Les contrôles portant sur l'humidité, la turgescence, le degré d'enracinement/germination, l'infestation par des organismes nuisibles, l'éclairage et la température au niveau de l'autoproduction peuvent être confiés à un collaborateur.

### **Tournées quotidiennes de contrôle :**

Une tournée de contrôle par jour suffit à l'époque de l'année où les journées sont courtes. Deux tournées de contrôle, matin et après-midi, sont obligatoires au printemps, en été et à l'automne.

Par très fortes chaleurs (au-delà de 28 degrés), une tournée de contrôle doit intervenir au moins toutes les 3 heures.

### **Procédure en cas d'infestation constatée par des organismes nuisibles non soumis à l'obligation de déclaration :**

Ex. : Une infestation au botrytis reste de l'ordre du gérable, ce champignon est omniprésent et se traite très facilement. L'infestation va être précisée dans le journal PPh, notamment quelles mesures ont été mises en œuvre, le lot a-t-il été éliminé et traité conformément aux directives courantes de l'entreprise.

### **Procédure en cas d'infestation constatée par des organismes nuisibles soumis à l'obligation de déclaration :**

1. Documenter l'infestation dans le journal PPh ou le protocole « Surveillance ravageurs et maladies »
2. Séparer/mettre en quarantaine le lot pour éviter une éventuelle propagation
3. Etablir s'il s'agit, oui ou non, de l'organisme nuisible suspecté
4. Si nécessaire prévenir le Service phytosanitaire fédéral
5. Pour la suite, se conformer aux recommandations/directives des autorités







**Réglementation de l'exploitation en cas de réutilisation de matériel de culture :**  
Décrivez ici la procédure qui est appliquée sur l'exploitation pour garantir que le matériel est exempt de saletés et de corps étrangers avant d'être réutilisé.

Pots

Caisses

Seaux

Autre matériel \_\_\_\_\_

**Plan de nettoyage**

Matériel	Travaux de nettoyage	Fréquence	Responsable	Délai Date	Réalisé date/visa



## Comment bien trier ?



### Ordures ménagères

**Le principe de base :** tout déchet ménager s'élimine dans un sac fermé dans la "Grignoteuse" située au Collège (taxe au poids).



### Flacons en plastique avec bouchon

Les flacons en plastique (blancs ou transparents) se rapportent idéalement dans les commerces ou s'éliminent avec les ordures ménagères.  
**Exception :** dès 1,5 litre --> déchets encombrants.



### Sagex

Dans le **Big bag blanc** selon les indications affichées



### Litière de chat

A éliminer avec les **ordures ménagères** dans la "Grignoteuse" située au Collège (taxe au poids).



### Capsules Nespresso (aluminium)

Capsules **Nespresso originales** à déposer dans le container prévu à la déchetterie. **Toutes les autres capsules** à éliminer avec les ordures ménagères dans la "Grignoteuse" située au Collège.



### PET

Déposez-les dans les grands sacs bleus à la déchetterie.  
**Attention :** uniquement les bouteilles avec le symbole PET sont admises.



### Aluminium et boîtes de conserve

A éliminer à la déchetterie dans la benne destinée au dépôt de l'aluminium et fer blanc (boîtes débarrassées de leur papier et rincées et les cannettes en alu écrasées).



### Verre

**Le verre est à trier par couleur :** brun / blanc / vert (les autres couleurs : mettre avec le vert). **Enlever les capsules !** Pas de verre dans les ordures ménagères.



### Papier et carton

A éliminer dans la benne du papier. **Les cartons doivent être pliés** au préalable et débarrassés d'éventuelles parties en plastique ou en sagex.



### Huiles minérales et végétales

A éliminer dans les containers à disposition. Si besoin demandez des précisions aux surveillants de la déchetterie.



### Déchets compostables ménagers

A composter de préférence au jardin (épluchures de fruits et légumes, fleurs, etc.). Une benne est à disposition pour vos déchets organiques.  
**Pas de litière pour chats dans cette benne !**



### Bois

Pour le dépôt du bois, les meubles ou grandes pièces doivent être démontés. Tout autre matériel doit être séparé du bois et trié. Aucun bois de démolition à la déchetterie.  
**Le bois autoclavé** s'élimine avec les encombrants.



### Appareils électriques et électroniques

**En priorité** ramener aux commerces spécialisés ou dans la benne destinée à ces appareils. Les **grands objets** sont à déposer gratuitement chez Bader à Lucens. **Les frigos et congélateurs** s'éliminent exclusivement chez Bader.



### Ferraille (objets métalliques)

A déposer dans la benne destinée au dépôt de la ferraille. Uniquement des objets correspondant à un usage ménager sont autorisés (treillis, casseroles, vélos, etc).



### Textiles et chaussures

A déposer emballés dans des sacs fermés dans le container Texaid. Les souliers sont à attacher et à emballer par paire.



### Déchets spéciaux des ménages

**Obligation de vous adresser aux surveillants** de la déchetterie qui vous indiqueront l'emplacement ou la manière de les éliminer.

## MEMODéchets

### Votre guide des déchets



### Verre plat

Vitres, mais aussi saladiers ou plats en verre : à éliminer dans la benne des déchets inertes.



### Fenêtre (cadre et verre)

Pour leur élimination, séparez le bois du verre et déposez le matériel **séparément** : le verre avec les déchets inertes et les autres matériaux dans les bennes correspondantes.



### Déchets inertes (petites quantités)

**Articles isolés :** à éliminer dans la benne déchets inertes (porcelaine, poterie, etc). **Démolition ou gros objets :** à éliminer chez une entreprise spécialisée (comme Bader, Lucens).



### Déchets encombrants combustibles

**Pas de sac poubelle opaque** dans la benne des déchets encombrants. **Dépôt autorisé :** Flacons de lessive **dès 1,5 litre**, grosses chaussures, casques de ski/ moto.  
**Les responsables vous renseignent !**



### Déchets de jardin

**Petites quantités :** benne des déchets compostables (bois 3 cm de diamètre max.). **Grandes pièces et volume important :** à Lucens - demandez la carte (retour dans la boîte).



### Peintures

Les peintures, solvants ou déchets toxiques sont à rapporter dans les commerces spécialisés qui les vendent. Les surveillants de la déchetterie peuvent vous renseigner.



### Déchets de chantier

Ce type de déchets **n'est pas repris**. Il est à éliminer par une entreprise spécialisée à vos frais.



### Cartouches d'encre pour imprimantes

A ramener **exclusivement** aux commerces spécialisés ou à éliminer dans les filières selon les informations figurant sur les emballages.

## Les types de déchets



### Dépouilles d'animaux

**Les animaux domestiques morts :** à amener au Centre déchets carnés, Moudon (021 905 20 57, Bronjon 20). **Les animaux sauvages morts sur la chaussée :** appelez M. Eric Bessard au 077 465 24 09.



### Médicaments

A rapporter **exclusivement** à votre pharmacie qui procèdera à leur élimination.



### Tubes lumineux (néon) / LED

A ramener **de préférence** dans les commerces spécialisés. Les anciennes ampoules sont à éliminer avec les ordures ménagères dans la "Grignoteuse"



### Véhicules

Les pneus, batteries ou autres pièces de véhicules à moteur **ne sont pas repris** à la déchetterie. Adressez-vous à votre garagiste.



### Piles et accumulateurs

A ramener **de préférence** dans les commerces qui les vendent ou les remettre aux surveillants de la déchetterie. **Aucune pile ne doit trouver place dans un sac poubelle !**



### Plastiques agricoles

Ce type de déchets **n'est pas repris**. Il est à éliminer par une entreprise spécialisée à vos frais.

Exemple:  
Commune de Curtilles (VD)  
Concept d'élimination des déchets 2024



Ce formulaire peut être utilisé pour les plaintes internes et externes.  
Les plaintes internes sont traitées de manière confidentielle.

<b>Date :</b>	
<b>De qui vient la réclamation ?</b>	
Nom :	
Entreprise :	
Adresse (rue/NP/lieu) :	
Tél./Fax :	
<b>Réclamation :</b>	
<input type="checkbox"/> Réclamation interne	
<input type="checkbox"/> Réclamation de client	
<b>Délai prévu pour le traitement de la plainte :</b>	
<b>Identification de la marchandise :</b>	
<b>Points de contrôle SwissGAP concernés :</b>	
<b>La réclamation est-elle justifiée ?</b>	
<b>Collaborateur / service concerné :</b>	
<b>Mesures/ Mesures préventives :</b>	<input type="checkbox"/> Isolation et information aux autorités compétentes
	<input type="checkbox"/> Destruction selon le concept d'élimination (compostage)
	<input type="checkbox"/> Destruction selon les instructions des autorités

<b>Résolu (date) :</b>	
------------------------	--

<b>Copie pour info à :</b>	<input type="checkbox"/> l'organisme de certification, dans les procédures où un office officiel et/ou le standard SwissGAP sont concernés
	<input type="checkbox"/> _____

La procédure suivante décrit dans quel cas un rappel devient nécessaire et comment il doit être organisé.

**Raisons pour un rappel**

Les raisons suivantes peuvent mener à un rappel de plantes:

Pour tous les produits mis sur le marché.  
(pas seulement les jeunes plants ou pour la consommation humaine)

- Les plantes vendues sont atteintes d'une maladie ou d'un parasite qui ne peut être traité et dont l'origine est une infection dans votre propre entreprise.
- A cause du producteur de plantes ou du transporteur, les plantes n'auront pas de succès à la vente ou en culture.
- Des résidus scientifiquement mesurables dans les plantes pouvant entraîner des problèmes sanitaires ou environnementaux.
- Des lots de plantes qui ne répondent pas aux valeurs limites légales des résidus de pesticides ou aux conditions négociées avec le client.
- Des lots de plantes qui après la livraison révèlent un défaut caché qui peut être imputé à une erreur du producteur.

**Mécanisme de notification des acheteurs**

Les acheteurs concernés doivent être informés immédiatement.

Le rappel des marchandises est consigné par écrit.

Une liste actualisée des acheteurs concernés est disponible et contient au moins les informations suivantes :

Personne de contact avec nom, numéro de téléphone, adresse e-mail

**Responsabilités**

Les personnes suivantes sont habilitées à décider d'un rappel :

Nom : ..... Fonction : .....

Nom : ..... Fonction : .....

Nom : ..... Fonction : .....

Remplacement :

Nom : ..... Fonction : .....

**Mesures pour l'identification des lots et comparaison des stocks**

- Numérotation des lots
- év. comptabilité du stock
- **Comptabiliser la marchandise détruite**
- **Isoler la marchandise reprise**

**Procédure pour le rappel**

1. Le client est informé par téléphone du rappel avec une justification et l'indication exacte de la marchandise concernée. **Le lot exact, le numéro de lot sont communiqués.**
2. Information interne des collaborateurs
3. Information écrite des clients à propos du rappel avec justification et mention exacte de la marchandise concernée et mention de la suite de la procédure
4. Faire revenir la marchandise et/ou la détruire
5. Information écrite à l'organisme de certification SwissGAP

La procédure suivante montre comment sont traités les produits non-conformes.

**Raisons pouvant déclencher la procédure**

Les raisons suivantes peuvent déclencher la procédure de semis ou de plants non-conformes :

**Problèmes phytosanitaires**

- Infestation par un ravageur ou une maladie de parties végétales livrées pouvant être attribuée à une infection dans l'entreprise elle-même.

**Résidus chimiques ou microbiologiques**

- Parties végétales qui ont été traitées avec des produits non autorisés en Suisse ou qui ne sont pas conformes aux directives de l'acheteur.

**Autres défauts**

- Parties végétales dans lesquelles un défaut caché significatif (p. ex. OGM) apparaît après la réception des plantes.

**Selon la situation, les mesures suivantes seront prises :**

<b>Diagnostic / détection :</b>	<b>Mesures</b>
	<input type="checkbox"/> Identification des plantes concernées
	<input type="checkbox"/> Isolement de l'emplacement
	<input type="checkbox"/> Destruction selon le concept d'élimination (compostage ou incinération)
	<input type="checkbox"/> Isolement et information éventuelle aux autorités compétentes
	<input type="checkbox"/> Destruction selon les indications des autorités compétentes
	<input type="checkbox"/> autres _____

**Responsabilité**

La ou les personnes suivantes sont autorisées à engager la procédure :

Nom : ..... Fonction : .....

Nom : ..... Fonction : .....





# Plan d'amélioration continue (FO)

(PC 19.1, 19.2)

La planification peut être établie pour 3-4 ans.

SwissGAP Horticulture

Documentation d'application

L'entreprise définit les domaines dans lesquels elle souhaite s'améliorer au cours des prochaines années.

Au moins un objectif doit être défini pour le premier audit selon la version 2024\_V1.0. A partir du deuxième audit, la mise en œuvre d'au moins un objectif doit être prouvée.

Domaines d'amélioration	Mesures, activités planifiées	Délai (année)				Réalisation de l'objectif Vérification par l'entreprise (Oui, Non)
		20__	20__	20__	20__	
<input checked="" type="checkbox"/> Exemple: Biodiversité Installation d'un hôtel à insectes	Installation d'un hôtel à insectes sur le site de l'exploitation.	2024				
<input type="checkbox"/> Produits phytosanitaires						
<input type="checkbox"/> Engrais						
<input type="checkbox"/> Eau						
<input type="checkbox"/> Biodiversité						
<input type="checkbox"/> Energie						
<input type="checkbox"/> Conditions de travail						
<input type="checkbox"/>						
<input type="checkbox"/>						
<input type="checkbox"/>						

Nouveau document

# ***STOP***

## ***Défense de pénétrer***

**Le sol et les cultures ont été traités avec des produits phytosanitaires.**

**Afin d'éviter toute contamination veuillez ne pas pénétrer dans cette surface ou cette serre**

**Si vous avez des questions veuillez vous adresser au chef de culture responsable !**

**Tél. \_\_\_\_\_**

# Règles et procédures d'hygiène

## 1. Propreté personnelle

- Se laver les mains avant le début du travail / après les interruptions de travail
- Se laver les mains après le passage aux toilettes
- Soigner et panser immédiatement les blessures
- Porter des habits propres / les changer régulièrement

## 2. Santé des collaborateurs

- Informer le chef d'exploitation en cas de maladies tels que grippe, nausée, vomissements ou diarrhée
- Annoncer au chef d'exploitation les plaies infectées, les infections de la peau ou ulcères
- Consulter un médecin en cas d'urgence ou si nécessaire
- Après un traitement phytosanitaire, ne pénétrer à nouveau dans les cultures que lorsque le produit a séché sur les plantes. Respecter les éventuelles indications spéciales concernant les pauses obligatoires sur l'étiquette du produit.

## 3. Récolte et préparation

- Protéger les produits récoltés du soleil et du vent
- N'utiliser que des caisses et des emballages propres
- Traiter la marchandise avec ménagement
- Trier et éliminer les produits endommagés
- Nettoyez régulièrement les emballages pour fleurs coupées (respecter le plan)

## 4. Nettoyage des locaux, installations, ustensiles et machines

- Etapes de nettoyage:
  - Nettoyez mécaniquement les surfaces (p. ex. éliminer la terre)
  - Nettoyer soigneusement à l'eau
  - Traiter les surfaces de cultures avec des produits désinfectants selon les directives correspondantes
  - Rincer soigneusement à l'eau
- Laver les ustensiles de nettoyage (p. ex. brosses, chiffons) après chaque usage et les remplacer régulièrement

## - Nettoyer les engrais et les produits phytosanitaires déversés/écoulés

## 5. Elimination des déchets

- Trier les déchets au fur et à mesure et les éliminer dans les conteneurs prévus à cet effet (voir concept d'évacuation des déchets)
- Vider quotidiennement les conteneurs à déchets

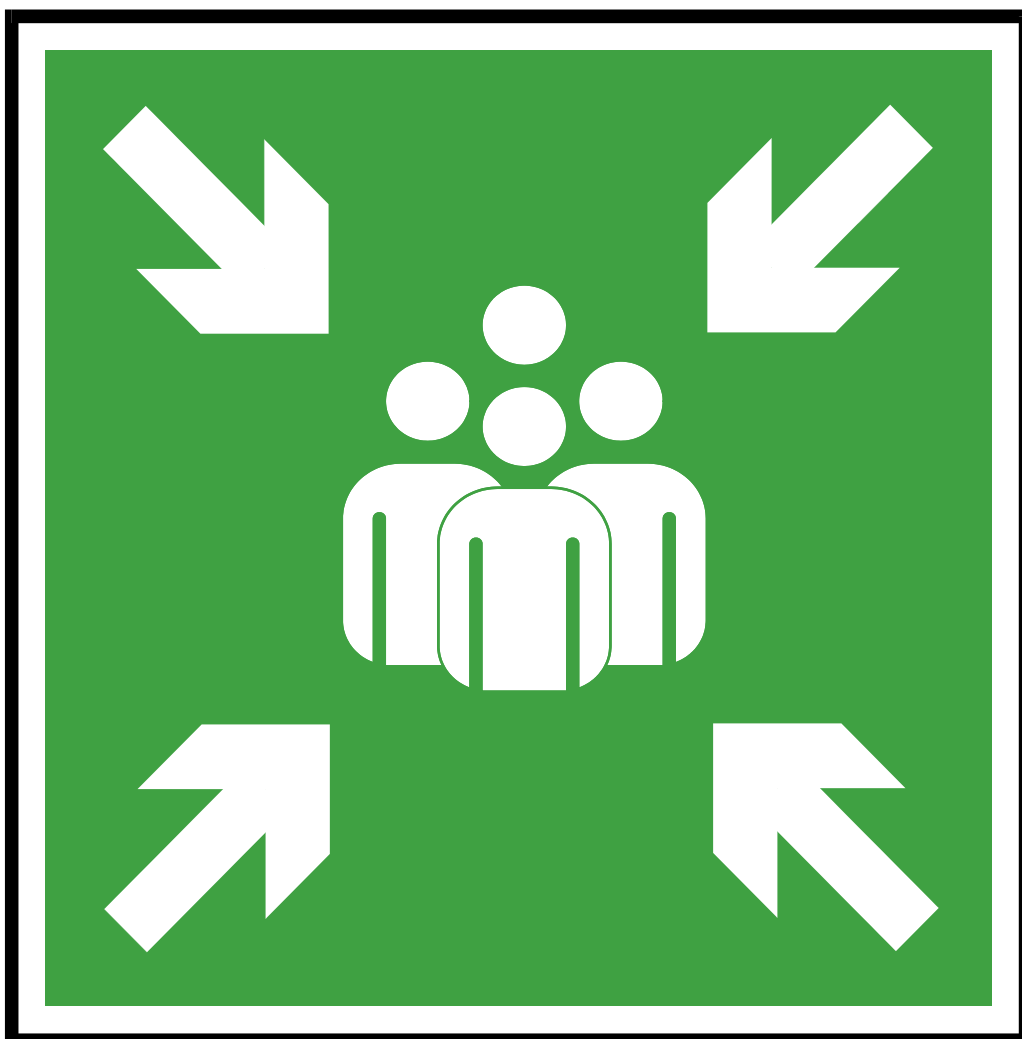
## 6. Restauration et tabagisme

- Il est interdit de fumer, de manger ou de boire dans les zones de production et de stockage.

**S'annoncer au bureau de l'entreprise.  
Ne pas entrer sans la permission du responsable de l'exploitation**

**Observer les instructions du personnel (consignes de sécurité et d'hygiène).**

**En cas d'urgence, se rendre à ce lieu de rassemblement.**



## Responsabilités

Chef d'exploitation :



Chargé de la sécurité :



Adresse de l'exploitation :



*Urgences*



112



*Police, appel d'urgence*



117



*Feu, centrale d'alarme*



118



*Ambulances, appel d'urgence*



144



*Empoisonnements, Tox Info Suisse*



145



*Médecin de famille*



*Hôpital*



## Emplacements :



*Téléphone :*



*Lieu de rassemblement :*



*Arrêt principal électricité :*



*Vanne principale de l'eau :*



*Arrêt principal gaz :*



*Extincteur :*

## Appels d'urgence :

Rester calme !

Qui appelle ?

Que s'est-il passé ?

Où cela s'est-il passé ?

Combien de blessés ?

Quel type de blessures ?

Attendre les questions de l'interlocuteur !

Personne avec formation de  
1<sup>er</sup> secours :

Nom :

Nr. Tél. :



# Respectez votre sécurité

Accès interdit aux personnes non-autorisées



Attention matières nocives



Interdiction de fumer



**112**  
Appel d'urgence

SOS

**117**  
Police

-P-

**118**  
Service du feu



**144**  
Urgence sanitaire



**145**  
Service toxicologique



Chef d'exploitation (adresse/téléphone):.....

Médecin le plus proche:

Hôpital le plus proche:

.....

.....

.....

.....